

**Extrait**  
**du registre des arrêtés**

N°GEN - 2022 - 219

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le code de la route,

Vu la demande réalisée par M. Lameloise Maxime, de la société Omexom sise 860 bd C. Cros, Zac objectif Ifs Sud 14123 IFS pour réaliser de pose de 87ml de réseau BT souterrain afin d'alimenter une habitation,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de pose de 87ml de réseau BT souterrain pour alimenter une habitation au lieu-dit les Forges, Commune déléguée de St-Germain du Crioult, il est nécessaire d'autoriser la société TP Omexom sise 860 bd C. Cros, Zac objectif Ifs Sud 14123 IFS, à utiliser le domaine public, d'interdire le stationnement des véhicules et de réglementer la circulation des véhicules sur la section susvisée à l'article 1,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du 21 novembre 2022 au 31 janvier 2023 (date prévisionnelle de fin de travaux), au droit du chantier Les Forges, Commune déléguée de St-Germain du Crioult, la société Omexom est autorisée à utiliser le domaine public, le stationnement et la circulation des véhicules y seront interdits. L'accès aux riverains, aux engins de secours, de police et de service devra être facilité.

**Article 2** - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

**Article 3** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

**Article 4** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** – Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Service et M. Lameloise de la société Omexom.

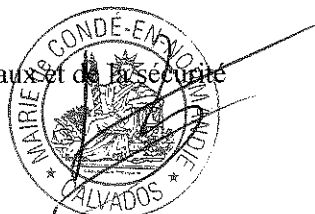
Fait à Condé-en-Normandie, le 7 novembre 2022

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.